

TOUT SAVOIR SUR LE PLAN GOUVERNEMENTAL ET POURQUOI IL DOIT ETRE RETIRE**LE REPORT DE L'AGE LEGAL DE LA RETRAITE TOUCHE TOUT LE MONDE**

Le projet gouvernemental prévoit que l'âge légal auquel il est possible de prendre sa retraite passera de 60 à 62 ans en 2018. Ce relèvement se fera à raison de 4 mois par an selon l'année de naissance.

Début de la mesure : 1^{er} juillet 2011

NAISSANCE	AGE D'OUVERTURE	AGE D'ANNULATION DE LA DECOTE
1951 avant le 1 ^{er} juillet	60 ans	65 ans
1951 après le 1 ^{er} juillet	60 ans et 4 mois	65 et 4 mois
1952	60 et 8 mois	65 et 8 mois
1953	61 ans	66 ans
1954	61 et 4 mois	66 et 4 mois
1955	61 et 8 mois	66 ans et 8 mois
1956	62 ans	67 ans

Le gouvernement veut également reporter de 65 à 67 ans l'âge auquel il est possible de partir à taux plein (sans décote) indépendamment du nombre de trimestres cotisés.

Plus généralement tous ceux qui ont une carrière incomplète subiront la mesure, notamment les jeunes qui ont de plus en plus de mal à trouver un emploi.

LA DUREE DE COTISATION AUGMENTE

Le projet gouvernemental prévoit aussi un allongement de la durée de cotisation sur la base de la réforme Fillon de 2003.

Celle ci sera portée à **41 ans en 2012, 41 et un trimestre en 2013 et 41 et demi en 2020**. L'allongement de la durée de cotisation impacte plus durement les salariés qui ont déjà du mal à cotiser 40 ans, pour lesquels devoir cotiser 40 ans rend déjà virtuel le droit à la retraite à 60 ans. Allonger cette durée à 41,5 ans rendra, pour ces mêmes salariés, difficile la possibilité de partir à 62 ans sans décote.

LE TAUX DE COTISATION DES FONCTIONNAIRES AUGMENTE.

Pour les fonctionnaires, le plan gouvernemental constitue une attaque d'autant plus injuste qu'il prévoit à leur encontre une mesure spécifique douloureuse. Ainsi, les fonctionnaires subiront une baisse directe de leur revenu, cette baisse de leur traitement est la conséquence de l'augmentation du taux de cotisation qui passera en dix ans de 7,85 à 10,55 %. Cela n'a aucun sens économique, les retraites des fonctionnaires de l'Etat sont alimentés et payés par le budget public.

7,85 % correspond à une retenue pour pensions et non à une cotisation vers une caisse comme pour d'autres salariés.

ANNEE	TAUX DE COTISATION SALARIAL
2011	8,12 %
2012	8,39 %
2013	8,66 %
2014	8,93 %
2015	9,20 %
2016	9,47 %

2017	9,74 %
2018	10,01 %
2019	10,28%
2020	10,55 %

Simulation : taux de cotisation du privé appliqué à l'assiette indiciaire des fonctionnaires

	Traitement Annuel moyen	Taux cotisation De 7,85 %	Taux cotisation De 10,55 %	Perte Annuelle en euros
TP1 ind 798	44 050	3 457	4 647	1 190
RP ind 642	35 440	2 782	3 739	957
Inspecteur ind 588	32 460	2 548	3 424	876
CP ind 445	24 565	1 928	2 591	663
C1 ind 420	23 184	1 820	2 446	626
C2 ind 362	19 982	1 568	2 108	540
AAP ind 350	19 320	1 517	2 038	521
AT ind 292	16 118	1 265	1 700	435

LE MINIMUM GARANTI DE PENSION RISQUE D'ETRE ABAISSE

Les fonctionnaires bénéficient de ce minimum garanti de pension dès qu'ils atteignent l'âge d'ouverture des droits (60 ans et 62 ans en 2018) même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres.

Le montant du minimum garanti en 2010 est le suivant :

Années de services	Montant mensuel en 2010	Proportion
Maximal (pour 40 annuités et plus)	1 067 €	100 %
35 annuités	1 049 €	98 %
30 annuités	1 033 €	97 %
25 annuités	922 €	86 %
20 annuités	770 €	72 %
15 annuités	620 €	58 %

Le projet gouvernemental prévoit que pour en bénéficier il faudra avoir tous ses trimestres ou attendre l'âge légal du taux plein, aujourd'hui : 65 ans et en 2018 : 67 ans.

LES FEMMES SONT PLUS PENALISEES.

Le projet gouvernemental prévoit aussi de supprimer le dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service, une mesure qui bénéficiait surtout aux femmes fonctionnaires.

Exemple : Une mère de famille de 3 enfants qui aura 58 ans au 1^{er} janvier 2011, contrôleur principal de 7^{ème} échelon, indice 514, 35 annuités soit 140 trimestres - demande déposée avant le 13 juillet 2010 :

Taux de remplacement : $75 \times 140 / 150$ (37,5 annuités) = 70 %

Pension : $2\,367 \times 70 / 100 = 1\,657,60$ €

- Même agent, demande déposée après le 31 décembre 2010.

Les règles de calcul de la pension tombent dans le droit commun – âge légal de départ = 61 ans, limite d'âge 66 ans (âge d'annulation de la décote), 41,5 annuités de cotisation (166 trimestres) pour pension à taux plein.

En admettant que cet agent continue de travailler jusqu'à 62 ans même s'il peut toujours partir avant, sa pension serait calculée comme suit :

En principe, il aurait atteint l'indice 562 après application du nouvel espace statutaire.

Taux de remplacement = $75 \times 156 / 166 = 70,48$ %

Pension = $2\,589 \times 70,48\% / 100 = 1\,824$ €

Décote = 1,25 % par trimestre manquant = 12,5 %

Soit une amputation de la retraite de : 228 €

Une mobilisation d'ampleur est indispensable.

L'action commune doit s'organiser sur la base de l'exigence du retrait de ce projet socialement injuste.

FO y est déterminée, sur cette base.

Le 7 septembre ! pour un vrai droit à la retraite à 60 ans, sans allongement de la durée de cotisation, exigeons le retrait du plan gouvernemental.

